Aux Camarades et aux salariés de la Convention Collective Nationale des Caves Coopératives Vinicoles et leurs Unions

Vanves, le 29 janvier 2021

Information passage niveau Expert

Dejan TEGLAV, Secrétaire Général de la Fédération se joint à nous pour vous présenter ainsi qu'à vos proches, nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite.

Depuis le 1er janvier 2008, est appliqué une nouvelle grille de salaire, pour les salariés de la convention collective nationale des caves coopératives vinicoles (CCVF), par Avenant N° 62 du 5 juin 2007.

Il a été mis en place une grille de salaires minima pour 151h67, par :
- Catégorie (O.E / O.E.Q. / O.E.H.Q. / T.A.M. et CADRES)
- Niveaux (1 et 2) par catégorie
- **Echelons (Embauché, Confirmé, Maîtrisé, Expert)**

En contrepartie de l'abandon de la prime d'ancienneté, un mécanisme d'évolution du salarié a été mis en place dans la grille.
- Passage de l'échelon « Embauché » à « Confirmé » après 2 ans maximum,
- Passage de l'échelon « Confirmé » à « Maitrisé » après 8 ans maximum.

Le passage à l 'échelon « Expert » se fait quant à lui, après une évaluation conjointe entre l'employeur et le salarié.

Depuis l'application de cette nouvelle grille de salaire, la FGTA-FO a sollicité un grand nombre de salariés des Caves Coopératives Vinicoles, afin de connaître le taux de personnes ayant bénéficié du passage de l'échelon « Maîtrisé » à l'échelon « Expert ».

Il apparaît très clairement que peu de personnes sont placées à l'échelon « Expert »

De fait, la délégation Force Ouvrière revendique depuis 2 ans, une nouvelle négociation de l'accord, avec le passage systématique à l'échelon « Expert » au bout de X années de présence.

Lors de la dernière commission paritaire du jeudi 21 janvier 2021, le collège employeur a tenté une nouvelle fois de refuser notre demande sous prétexte que selon l'accord actuel, les salariés doivent faire la demande de changement d'échelon auprès de leur employeur, et que peu d'entre eux la font.

Face à cette position patronale, nous souhaitons mener une campagne d'information et d'action afin de faire progresser notre demande.

Nous appelons tous les salariés de Caves Coopératives Vinicoles et leurs Unions, qui ont au minimum 12 ans d'ancienneté, à faire une demande écrite à leur employeur, sollicitant le passage de l'échelon « Maîtrisé » à l'échelon « Expert ».

Une fois la réponse obtenue, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir une copie de votre demande accompagnée de la réponse de votre employeur, qu'elle soit positive ou négative à :

- FGTA-FO, Monsieur Pascal SAEYVOET, 15 avenue Victor Hugo, 92170 VANVES
- UD / FO Vaucluse - M. Hervé PROKSCH – 20 Avenue Monclar – 84000 AVIGNON

Ou par email à :

- pascal.saeyvoet@fgta-fo.org
- rv.proksch@gmail.com

Merci, votre retour fera avancer votre droit social.

Pour la FGTA/FO et les Membres de la Commission Paritaire

Pascal SAEYVOET
Secrétaire Fédéral

Hervé PROKSCH
Salarié de Cave Coopérative

Pascal Saeyvoet
06 66 67 45 08
@ pascal.saeyvoet@fgta-fo.org
FGTA-FO, 15 avenue Victor Hugo 92170 Vanves